

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR



**Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques,
financières et comptables de Foncière Développement Logements**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Foncière Développement Logements a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 décembre 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) relative aux offres publiques d'acquisitions. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Foncière Développement Logements.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Foncière des Régions et visant les actions de la société Foncière Développement Logements, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 17-632 en date du 12 décembre 2017 par une déclaration de conformité du même jour (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Foncière Développement Logements (www.fonciereveloppementlogements.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Foncière Développement Logements
10, avenue Kléber
75116 Paris

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris cedex 18

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE FDL	4
2.1. Structure et répartition du capital	4
2.2. Déclarations de franchissement de seuils	5
2.3. Principaux communiqués de presse et financiers diffusés depuis l'enregistrement du Document de Référence de FDL	6
2.4. Composition du conseil d'administration	6
2.5. Assemblée générale des actionnaires de Foncière Développement Logements	7
2.6. Délégations de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires.....	8
2.7. Facteurs de risques	9
3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	10
Annexe - Communiqués de presse	11

PREAMBULE

Le présent document d'information relatif à la société Foncière Développement Logements, société anonyme au capital de 116.711.353,36 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Kléber, 75116 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 043 481 (« **Foncière Développement Logements** » ou « **FDL** » ou la « **Société** ») est établi dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Foncière des Régions, société anonyme à conseil d'administration au capital de 224.489.892 euros dont le siège social est situé 18, avenue François Mitterrand, 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 (« **Foncière des Régions** » ou « **FDR** ») sur les actions émises par Foncière Développement Logements, qui sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000030181.

Ce document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 telle que modifiée relative aux offres publiques.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Développement Logements figurent dans les documents suivants, incorporés par référence dans le présent document :

- le document de référence pour l'exercice 2016 de Foncière Développement Logements déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2017 sous le numéro D.17-0243 (le « **Document de Référence** ») qui comprend notamment les compte sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2016 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents ; et
- le rapport financier semestriel de Foncière Développement Logements publié le 26 juillet 2017 qui comprend notamment les comptes consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2017 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle y afférent ;

et sont complétées par les informations figurant dans le présent document.

Le document de référence de Foncière Développement Logements est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.fonciereveloppementlogements.fr).

Le rapport financier semestriel est disponible sur le site Internet de Foncière Développement Logements (www.fonciereveloppementlogements.fr).

Le Document de Référence et le rapport financier semestriel de Foncière Développement Logements peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès de Foncière Développement Logements, 10, avenue Kléber, 75116 Paris.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE FDL

2.1. Structure et répartition du capital

Predica, Cardif Assurance Vie, et Generali Vie ont apporté l'intégralité de leurs actions FDL à Foncière des Régions dans le cadre d'opérations d'apports en nature réalisées le 22 novembre 2017 (les « **Apports en Nature** »).

Par décision en date du même jour, le conseil d'administration de FDL a annulé les 18.016 actions que la Société auto-détenait dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas.

Avant la réalisation de ces opérations, le capital social et les droits de vote de Foncière Développement Logements étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote (**)	% du capital et des droits de vote (**)
Foncière des Régions	41.552.861	61,22 %
Predica	10.494.348	15,46 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	14,06 %
Generali Vie	6.164.456	9,08 %
Flottant (*)	103.982	0,15 %
Autocontrôle (contrat de liquidité)(*)	18.016	0,03 %
Total	67.873.454	100 %

(*) Situation du public et de l'autocontrôle au 10 novembre 2017, date de résiliation du contrat de liquidité.

(**) Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Il est précisé que conformément à l'article 20-4 des statuts de Foncière Développement Logements, il n'est pas conféré de droits de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce.

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 116.711.353,36 euros divisé en 67.855.438 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,72 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A cette date et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote (*)	% du capital et des droits de vote (*)
Foncière des Régions	67.751.456	99,85 %
Flottant	103.982	0,15 %
Total	67.855.438	100 %

(*) Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Il est précisé que conformément à l'article 20-4 des statuts de Foncière Développement Logements, il n'est pas conféré de droits de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce.

2.2. Déclarations de franchissement de seuils

Depuis la date de publication du Document de Référence, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivantes le 22 novembre 2017 :

Date de publication par l'AMF	Référence AMF	Type	Actionnaires	Seuils	Type de transaction
23 novembre 2017	217C2710	A la hausse	Foncière des Régions	2/3, 90% et 95% (en capital et en droits de vote) Seuils statutaires par tranches successives de 1% de 62% à 99%	Apports en Nature des Actions FDL détenues par Prédica, Generali Vie et Cardif Assurance Vie
28 novembre 2017	217C2765	A la baisse	Predica	15%, 10%, 5% (en capital et en droits de vote) Seuils statutaires par tranches successives de 1% de 15% à 1%	Apport en Nature à FDR à des Actions FDL détenues par Predica
24 novembre 2017	217C2718	A la baisse	Cardif Assurance Vie	10% et 5% (en capital et en droits de vote) Seuils statutaires par tranches successives de 1% de 14% à 1%	Apport en Nature à FDR des Actions FDL détenues par Cardif Assurance Vie
24 novembre 2017	217C2729	A la baisse	Generali Vie	5% (en capital et en droits de vote) Seuils statutaires par tranches successives de 1% de 9% à 1%	Apport en Nature à FDR des Actions FDL détenues par Generali Vie

2.3. Principaux communiqués de presse et financiers diffusés depuis l'enregistrement du Document de Référence de FDL

Les principaux communiqués diffusés par la Société depuis l'enregistrement du Document de Référence sont les suivants :

26 avril 2017	Communiqué de presse relatif au descriptif du programme de rachat d'actions
24 mai 2017	Communiqué de presse sur les modifications des moyens alloués au contrat de liquidité
5 juillet 2017	Communiqué de presse sur le bilan semestriel du contrat de liquidité
11 juillet 2017	Communiqué de presse relatif aux résultats du 1 ^{er} semestre 2017
20 octobre 2017	Communiqué de presse sur la suspension de cours dans l'attente d'un communiqué
23 octobre 2017	Communiqué de presse relatif à l'accroissement de la participation de Foncière des Régions et au projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à la suspension du contrat de liquidité et à la suspension de cours
10 novembre 2017	Résiliation du contrat de liquidité
23 novembre 2017	Communiqué de presse conjoint du 23 novembre 2017 relatif au dépôt du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Ils sont reproduits en Annexe du présent document et peuvent également être consultés sur le site internet de Foncière Développement Logements dans la rubrique « Informations réglementées » (http://www.fonciereveloppementlogements.fr/finance/informations_reglementees).

2.4. Composition du conseil d'administration

Consécutivement à la réalisation des Apports en Nature, Predica, Cardif Assurance Vie, et Generali Vie ont démissionné, avec effet au 22 novembre 2017 de leurs fonctions d'administrateurs de Foncière Développement Logements et, le cas échéant, des comités institués au sein du conseil d'administration dont leur représentant permanent était membre. Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit à la date du présent document :

- M. Bertrand de Feydeau, président du conseil d'administration ;
- M. Thierry Beaudemoulin ;
- Foncière des Régions représentée par Mme Marielle Seegmuller ;
- FDR 2 représentée par M. Olivier Estève ;
- FDR Participations représentée par Mme Marion Pignol ;
- M. Christophe Kullmann ;
- M. Michel Pariat*.

(*)Administrateur indépendant

2.5. Assemblée générale des actionnaires de Foncière Développement Logements

Depuis la publication du Document de Référence, une assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements s'est tenue le 25 avril 2017 et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées.

Ces résolutions étaient les suivantes :

À Titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat – Distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Cyrille Brouard, commissaire aux comptes suppléant ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Bertrand de Feydeau en qualité de Président du Conseil d'administration et à M. Thierry Beaudemoulin en qualité de Directeur Général ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Bertrand de Feydeau en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Thierry Beaudemoulin en qualité de Directeur Général ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

À Titre Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 %, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- Pouvoirs pour formalités.

2.6. Délégations de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts de la Société, le conseil d'administration dispose de délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires des 26 avril 2016 et 25 avril 2017 en matière d'émission ou de rachat de titres, dont le détail est repris ci-après :

Nature de la délégation et/ou autorisation	Assemblée générale	Durée	Utilisation de la délégation
Autorisation de réaliser des opérations sur les propres actions de FDL dans la limite de 10% du capital social	25 avril 2017	18 mois soit jusqu'au 24 octobre 2018	Néant
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions déjà détenues par la société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale	25 avril 2017	18 mois soit jusqu'au 24 octobre 2018	Néant
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25 avril 2017	26 mois soit jusqu'au 24 juin 2019	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	25 avril 2017	26 mois soit jusqu'au 24 juin 2019	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves bénéfiques ou primes dans la limite d'un montant nominal de 10 millions d'euros	26 avril 2016	26 mois soit jusqu'au 25 juin 2018	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 25 millions d'euros	26 avril 2016	26 mois soit jusqu'au 25 juin 2018	Néant

Nature de la délégation et/ou autorisation	Assemblée générale	Durée	Utilisation de la délégation
Délégation de compétence à l'effet d'émettre par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 avril 2016	26 mois soit jusqu'au 25 juin 2018	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 avril 2016	26 mois soit jusqu'au 25 juin 2018	Néant
Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe Foncière des Régions adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal dans la limite de 500 000 euros	26 avril 2016	26 mois soit jusqu'au 25 juin 2018	Néant

2.7. Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits à la section 1.5 du Document de Référence (p. 26 et suivantes) et à la section 2.1 du rapport financier semestriel (p. 6 et suivantes). Depuis la publication du Document de Référence et du rapport financier semestriel, la Société n'a identifié aucun nouveau facteur de risques.

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 décembre 2017 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Foncière des Régions et visant les actions de la société Foncière Développement Logements.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 12 décembre 2017

Thierry Beaudemoulin,
Directeur Général de Foncière Développement Logements

Annexe - Communiqués de presse

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2017

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Emetteur	Foncière Développement Logements - FDL
Cotation des actions	Euronext PARIS- MR Compartiment A
Titres concernés	Actions FDL (Code ISIN : FR0000030181)
Autorisation	Assemblée générale mixte du 25 avril 2017
Mise en oeuvre	Conseil d'administration du 25 avril 2017
Rachat maximum autorisé dans le cadre du contrat de liquidité	10 000 000 €
Prix d'achat unitaire maximum dans le cadre du contrat de liquidité	10 euros
Objectifs du programme de rachat	• <i>l'attribution de titres aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe, ou</i> • <i>la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, ou</i> • <i>leur annulation ; ou</i> • <i>l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou</i> • <i>toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable tel que prévu par la directive européenne 2003/6/CE.</i>
Durée du programme	18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 octobre 2018

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement logements en date du 25 avril 2017 ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE RACHAT

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2017 et le Conseil d'administration du même jour ont respectivement autorisé et décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de Foncière Développement Logements.

Afin d'agir en conformité avec les dispositions des articles L.631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Foncière Développement Logements a décidé d'utiliser ce programme pour les objectifs autorisés par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2017 et d'intervenir sur ses propres actions exclusivement en vue de :

- *l'attribution de titres aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe, ou*
- *la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ou*
- *leur annulation ; ou*
- *l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou*
- *toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfutable tel que prévu par la directive européenne 2003/6/CE*

Dans le cadre de la réalisation du cinquième objectif visé ci-dessus, Foncière Développement Logements a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Sa durée court à compter de la date de signature du contrat, soit le 13 juillet 2006 et s'achève au 31 décembre de l'année civile en cours. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période d'une année. Pour la poursuite de ce contrat, Foncière Développement Logements a maintenu les moyens affectés au compte de liquidité.

2. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Antérieurement au 25 avril 2017, il existait un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Foncière Développement Logements du 26 avril 2016 dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme en date du 26 avril 2016. Un contrat de liquidité a été conclu le 13 juillet 2006 entre Foncière Développement Logements et Exane BNP Paribas (prestataire de services d'investissement). Au 25 avril 2017, 25 161 actions Foncière Développement Logements sont détenues par Exane BNP Paribas dans le cadre de ce contrat de liquidité. Foncière Développement Logements ne détient, à la date du présent descriptif, aucune autre action propre.

3. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce et les articles 241-1 à 241-6 et 631-5 à 631-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de celles du Règlement Européen. Ce programme a été autorisé par la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 25 avril 2017 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- ☐ met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017 ;
- ☐ autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions ;
- ☐ décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du Règlement européen n° 2273/2003/CE. Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5 % des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder dix euros (10 €) par action (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. À cet effet, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à dix millions d'euros (10 000 000 €).

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou de toutes combinaisons de celles-ci, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- ☐ attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- ☐ remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- ☐ annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action);
- ☐ favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ☐ et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable tel que prévu par la directive 2003/6/CE.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- ☐ passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
- ☐ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- ☐ établir tous documents notamment d'information ;
- ☐ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- ☐ effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'Administration en rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce. ».

4. MODALITES

4.1 Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Actions ordinaires Foncière Développement Logements (Code ISIN : FR0000030181) toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations du marché d'Euronext PARIS – MR Compartiment A.

4.2 Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Foncière Développement Logements

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 25 avril 2017, la part maximale du capital de Foncière Développement Logements susceptible d'être détenue par la société est de 10%, soit 6 787 345 actions à la date du présent descriptif.

Le prix d'achat par action ne pourra dépasser 10 € hors frais.

Dans l'hypothèse de l'achat de 6 784 829 actions au prix d'achat maximum (après déduction des 25 161 actions auto détenues à la date du présent descriptif), le montant maximal global susceptible d'être affecté à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à 67 848 293 €, en ce compris le montant qu'il est prévu d'affecter au contrat de liquidité. Il est toutefois rappelé qu'au terme de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Foncière Développement Logements du 25 avril 2017, le montant maximum des achats susceptibles d'être effectués en application de ce programme de rachat ne saurait excéder 10 000 000 €.

4.3 Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées, dans les conditions visées aux articles 631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous moyens notamment par achats de blocs de titres pour tout ou partie du programme sous réserve de ne pas accroître la volatilité du titre.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale ou de regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions et de cession ou d'attributions d'actions aux salariés.

Foncière Développement Logements se réserve la possibilité de réaliser tout ou partie du présent programme par voie d'acquisition de blocs dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers (le « **Règlement Européen** »).

4.4 Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme de rachat est mis en œuvre dans la limite d'une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale des actionnaires, soit au plus tard jusqu'au 25 octobre 2017.

4.5 Financement du programme de rachat

Les acquisitions seront financées pour partie par les ressources propres de Foncière Développement Logements ou, le cas échéant, par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

5. DOCUMENT DE REFERENCE

Le document de référence de Foncière Développement Logements relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, a été déposé le 28 mars 2017 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce dépôt a été répertorié par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2017 sous le N° D.17-0243.

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 428 M€ (à fin 2016).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 19 Md€ (12 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Paris, le 24 mai 2017

Foncière Développement Logements : modifications des moyens alloués au contrat de liquidité

Conformément aux termes du contrat de liquidité confié le 20 juillet 2006 par FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS à la société EXANE BNP PARIBAS, les moyens suivants ont été retirés du contrat de liquidité en date du 22 mai 2017 :

- 390 000 Euros

Ainsi en date du 22 mai 2017, les moyens alloués au contrat de liquidité se répartissent comme suit :

- 22 718 actions Foncière Développement Logements
- 125 730 euros

Il est rappelé que lors du bilan arrêté au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 31 822 actions Foncière Développements Logements
- 445 324 euros

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 428 M€ (à fin 2016).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 19 Md€ (12 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Bilan semestriel du contrat de liquidité de Foncière Développement Logements contracté avec la société Exane BNP Paribas

Au titre du contrat de liquidité confié par la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS à EXANE BNP PARIBAS, **en date de dénouement du 30 Juin 2017 ***, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 20 236 titres FDL
- 146 189 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel (**31 Décembre 2016**) les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 31 822 titres FDL
- 445 324 €

*: retrait de 390 K€ le 22/05/2017

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 428 M€ (au 31 décembre 2016).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 19 Md€ (12 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Résultats du 1^{er} semestre 2017

Patrimoine

Au 30 juin 2017*, la valeur du patrimoine de FDL s'élève à 371 M€, dont 48 % à Paris et en Île-de-France, stable à périmètre constant. Sur le semestre, 61 M€ de cessions ont été réalisées et 37 M€ sont actuellement sous promesses.

Loyers

Les loyers du 1^{er} semestre se sont élevés à 6,1 M€, contre 8,2 M€ au 1^{er} semestre 2016, en baisse de 26% principalement sous l'effet des cessions intervenues en 2016 et début 2017.

Résultat net récurrent

Le résultat net récurrent de la période s'établit à 2,9 M€, contre 2,4 M€ au 1^{er} semestre 2016. Par action, le résultat net récurrent représente 0,04 €.

Le résultat net IFRS du 1^{er} semestre s'établit quant à lui à 10,2 M€.

Un ANR EPRA de 315,9 M€, soit 4,7 € par action

Au 30 juin 2017, l'ANR EPRA s'élève à 315,9 M€, soit 4,7 € par action, en baisse de 14% du fait de la distribution du dividende. Après prise en compte de la juste valeur des instruments financiers, l'ANR EPRA triple net s'établit à 315,9 M€, soit 4,7 € par action. Les capitaux propres IFRS à fin juin 2017 s'élèvent également à 315,9 M€.

Perspectives

FDL entend poursuivre le travail d'asset management sur son patrimoine.

* Les procédures d'examen limité sur les comptes semestriels ont été effectuées. Le rapport d'examen limité est en cours d'émission.
Le Résultat Net Récurrent et l'ANR EPRA constituent des Indicateurs Alternatifs de Performance

ANNEXE

M€ - Données en Part du Groupe	30-juin-17	Retrait.	Résultat Net Récurrent 30-juin-17	Indicateurs de Performance
Loyers Nets	3,1	0,7	3,8	
Coûts de fonctionnement	-1,3	0,0	-1,3	
Résultat des autres activités	0,0	0,0	0,0	
Amortissements des biens d'exploitation	-0,0	0,0	0,0	
Variation nette des provisions et autres	-0,1	0,1	0,0	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1,7	0,8	2,5	
Résultat net des immeubles en stock	0,0	-0,0	0,0	
Résultat des cessions d'actifs	-0,2	0,2	0,0	
Résultat des ajustements de valeurs	2,0	-2,0	0,0	
Résultat de cession de titres	0,0	0,0	0,0	
Résultat des variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	
RESULTAT OPERATIONNEL	3,5	-1,0	2,5	
Résultat des sociétés non consolidées	1,2	0,0	1,2	
Coût de l'endettement financier net	-0,7	0,0	-0,7	
Ajustement de valeur des instruments dérivés	6,6	-6,6	0,0	
Actualisation des dettes et créances	-0,0	0,0	0,0	
Variation nette des provisions financières et autres	-0,4	0,4	0,0	
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,0	0,0	0,0	
RESULTAT NET AVANT IMPOTS	10,2	-7,3	2,9	
Impôts différés	0,0	0,0	0,0	
Impôts sur les sociétés	-0,0	0,0	-0,0	
RESULTAT NET DE LA PERIODE - PART DU GROUPE	10,2	-7,3	2,9	

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 428 M€ (à fin 2016).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 19 Md€ (12 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Paris, le 20 octobre 2017

Suspension de cours dans l'attente d'un communiqué

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS a demandé à Euronext Paris la suspension de la cotation de son titre (FDL - FR0000030181) du vendredi 20 octobre 2017 avant l'ouverture de la bourse de Paris jusqu'à l'ouverture de la bourse de Paris ce mardi 24 octobre 2017, dans l'attente d'un communiqué.

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 371 M€ (à fin juin 2017).

www.fdllogements.fr

Foncière des Régions, co-créateur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 21 Md€ (13 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Paris, le 23 octobre 2017

Accroissement de la participation de Foncière des Régions et projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire Suspension du contrat de liquidité et suspension de cours

FONCIERE DES REGIONS a annoncé ce jour avoir signé un accord avec Cardif, Crédit Agricole Assurances et Generali Vie en vue de l'apport de leur participation de 38,6% dans FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, à l'issue duquel FONCIERE DES REGIONS lancera courant novembre 2017 une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS. Le prix de l'OPR-RO visant les titres non détenus par FONCIERE DES REGIONS post apports (environ 100 000 actions) sera fixé à 8,06€, soit le cours moyen pondéré des volumes des 3 derniers mois. Le conseil d'administration de FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS a mandaté le cabinet Valphi comme expert indépendant chargé d'apprécier les conditions financières de l'OPR-RO.

Suspension du contrat de liquidité

Dans la perspective de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire annoncée ce jour par FONCIERE DES REGIONS, FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS a suspendu dès ce jour le contrat de liquidité sur ses actions confié à la société EXANE BNP PARIBAS.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel (30 juin 2017) les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 20 836 titres FDL
- 146 189 €

Suspension de cours

La cotation des actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, qui avait été suspendue à compter du vendredi 20 octobre avant l'ouverture de la bourse de Paris dans l'attente de ce communiqué, reprendra à compter du mardi 24 octobre 2017.

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 371 M€ (à fin juin 2017).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 21 Md€ (13 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Paris, le 10 novembre 2017

Résiliation du contrat de liquidité

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (FDL - FR0000030181) a résilié le contrat de liquidité sur ses actions conclu avec la société EXANE BNP PARIBAS le 13 juillet 2006. Cette résiliation a pris effet le 10 novembre 2017 au soir.

A la date de résiliation du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au crédit sur le compte de liquidité :

- 18 016 titres FDL
- 165 506 €

Les espèces et les titres FDL figurant au contrat de liquidité seront transférés à FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel (30 juin 2017) les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 20 236 titres FDL
- 146 189 €

A la signature du contrat de liquidité, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité :

- 0 titres FDL
- 300 000 €

CONTACTS

Relations presse

Géraldine Lemoine
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00
geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon
Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79
laetitia.baudon@shan.fr

Relations investisseurs

Paul Arkwright
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85
paul.arkwright@fdr.fr

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 371 M€ (à fin juin 2017).

www.fdlogements.fr

Foncière des Régions, co-créditeur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 21 Md€ (13 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux



Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT DU 23 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 8,06 euros par action Foncière Développement Logements

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 23 novembre 2017, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Foncière Développement Logements auprès de l'AMF est établi et diffusé conjointement par Foncière des Régions et Foncière Développement Logements en application des dispositions des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Foncière Développement Logements qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Foncière des Régions, moyennant une indemnisation de 8,06 euros par action Foncière Développement Logements, nette de tous frais.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur le site Internet de Foncière des Régions (www.foncieredesregions.fr), de Foncière Développement Logements (www.fonciereveloppementlogements.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Foncière des Régions
18, avenue François Mitterrand
57000 Metz

Foncière Développement Logements
10, avenue Kléber
75116 Paris

Société Générale
CORI/COR/FRA
75886 Paris cedex 18

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière des Régions et de Foncière Développement Logements seront mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Foncière des Régions, société anonyme à conseil d'administration au capital de 224.378.682 euros dont le siège social est situé 18, avenue François Mitterrand, 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 (l'« **Initiateur** », « **Foncière des Régions** » ou « **FDR** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064578, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Foncière Développement Logements, société anonyme au capital de 116.711.353,36 euros, dont le siège social est situé 10, avenue Kléber, 75116 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 043 481 (la « **Société** », « **Foncière Développement Logements** » ou « **FDL** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000030181 (les « **Actions FDL** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions FDL dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** ») au prix unitaire de 8,06 euros (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre s'inscrit dans le prolongement de l'acquisition par l'Initiateur d'un total de 26.198.595 Actions FDL auprès de Predica, Cardif Assurance Vie, et Generali Vie, par voie d'apports en nature dont la réalisation est intervenue le 22 novembre 2017 (les « **Apports** »).

A la date du projet de note d'information conjointe, l'Initiateur détient 67.751.456¹ Actions FDL, représentant à 99,85% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 67.855.438 Actions FDL (ce nombre total tenant compte de l'annulation le 22 novembre 2017 des 18.016 actions qui étaient auto-détenues par la Société) représentant autant de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions FDL d'ores et déjà émises et non détenues par FDR, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximal de 103.982 Actions FDL, soit 0,15% du capital et des droits de vote théoriques de FDL.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social et aux droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions FDL autres que celles détenues par l'Initiateur seront transférées à Foncière des Régions moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 8,06 euros par action, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

¹ En ce compris deux actions faisant l'objet de prêts d'action consentis par l'Initiateur à ses filiales FDR 2 et FDR Participations dans le cadre de l'exercice de leurs mandats d'administrateurs de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte de l'Offre

Foncière des Régions qui détient à ce jour 67.751.456 Actions FDL représentant 99,85% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, souhaite désormais acquérir le solde du capital de la Société. La participation actuelle de l'Initiateur dans la Société résulte des opérations d'Apports en Nature réalisées le 22 novembre 2017 et rappelées ci-après.

Par décisions de son conseil d'administration en date du 22 novembre 2017, l'Initiateur a acquis ainsi qu'il suit les Actions FDL détenues par les actionnaires minoritaires institutionnels de FDL dans le cadre de la réalisation des Apports rémunérés en actions nouvelles FDR et par une soulte en numéraire :

- Predica, société anonyme dont le siège social est sis 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123, a apporté 10.494.348 Actions FDL représentant 15,46% du capital de la Société au 31 décembre 2016, soit l'intégralité des Actions FDL qu'elle détenait en contrepartie de 367.302 actions nouvelles FDR et d'une somme en numéraire de 14.639.615,50 euros à titre de soulte ;
- Cardif Assurance Vie, société anonyme dont le siège social est sis 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 723 028 154, a apporté 9.539.791 Actions FDL représentant 14,06% du capital de la Société au 31 décembre 2016, soit l'intégralité des Actions FDL qu'elle détenait en contrepartie de 333.893 actions nouvelles FDR et une somme en numéraire de 13.308.008,40 euros à titre de soulte ; et
- Generali Vie, société anonyme dont le siège social est sis 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 602 062 481, a apporté 6.164.456 Actions FDL représentant 9,08% du capital de la Société au 31 décembre 2016, soit l'intégralité des Actions FDL qu'elle détenait en contrepartie de 215.756 actions nouvelles FDR et d'une somme en numéraire de 8.599.416,10 euros à titre de soulte.

Les Actions FDL ont été valorisées dans le cadre des Apports à environ 4,21 euros par Action FDL apportée à Foncière des Régions.

A l'issue de la réalisation des Apports et à la date du projet de note d'information conjointe, Foncière des Régions détient 67.751.456 Actions FDL, représentant 99,85% du capital et des droits de vote de la Société.

En dehors des Apports présentés ci-dessus, Foncière des Régions n'a procédé à aucune acquisition de titres FDL pendant les douze mois précédant le dépôt de l'Offre.

1.2.2. Déclarations de franchissement de seuils

Les déclarations de franchissement de seuils sont détaillées dans la section 1.2.2 du projet de note d'information conjointe.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.2.3. Répartition du capital social de Foncière Développement Logements

Avant la réalisation des Apports et l'annulation des actions auto-détenues par la Société intervenues le 22 novembre 2017, le capital social et les droits de vote de FDL étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote (**)	% du capital et des droits de vote (**)
Foncière des Régions	41.552.861	61,22 %
Predica	10.494.348	15,46 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	14,06 %
Generali Vie	6.164.456	9,08 %
Flottant (*)	103.982	0,15 %
Autocontrôle (contrat de liquidité)(*)	18.016	0,03 %
Total	67.873.454	100 %

(*) Situation du public et de l'autocontrôle au 10 novembre 2017, date de résiliation du contrat de liquidité.

(**) Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote de Foncière Développement Logements sont répartis comme suit à la date du projet de note d'information conjointe :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote (*)	% du capital et des droits de vote (*)
Foncière des Régions	67.751.456	99,85%
Flottant	103.982	0,15%
Total	67.855.438	100%

(*) Droits de vote calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

1.2.4. Motifs de l'Offre

Consécutivement à la réalisation des Apports, l'Initiateur, souhaitant acquérir le solde du capital de la Société, a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire, les actionnaires minoritaires détenant à ce jour ensemble moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

L'Offre est réalisée dans le but de détenir 100% de FDL.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres sur un marché réglementé, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Les actionnaires de FDL obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs Actions FDL.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté Société Générale afin de procéder à une évaluation des Actions FDL, dont une synthèse est reproduite à la section 3 du présent document.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1, I. et II. du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de FDL a désigné le 26 septembre 2017 le cabinet Valphi en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la section 4 du présent document.

1.3. Intention de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.3 du projet de note d'information conjointe pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les intentions en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de la direction de FDL, et l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

1.4. Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et n'a pas connaissance de l'existence de tels accords.

2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 23 novembre 2017 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les Actions de FDL non encore détenues à ce jour par l'Initiateur.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions FDL visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 8,06 euros par Action FDL, payable uniquement en numéraire, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les Actions FDL visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait moyennant une indemnisation de 8,06 euros par Action FDL, nette de tous frais, identique au prix de l'Offre Publique de Retrait.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

2.2. Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du projet de note d'information conjointe, l'Initiateur détient 67.751.456 Actions FDL représentant 99,85% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, sur la base d'un nombre total de 67.855.438 Actions FDL (ce nombre total tenant compte de l'annulation le 22 novembre 2017 des 18.016 actions qui étaient auto-détenues par la Société) représentant autant de droits de vote théoriques de la Société calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions FDL non détenues par Foncière des Régions, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 103.982 actions représentant 0,15% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

2.3. Modalités de l'Offre

Les modalités de l'Offre ainsi que les procédures d'apport à l'Offre Publique de Retrait qui sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation sont détaillées dans la section 2 du projet de note d'information conjointe, déposé auprès de l'AMF le 23 novembre 2017.

2.4. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et un avis annonçant les caractéristiques de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet. À titre purement indicatif, le calendrier de l'Offre pourrait être le suivant :

Dates	Principales étapes de l'Offre
23 novembre 2017	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF. Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF, de FDR et FDL du projet de note d'information conjointe. Diffusion par FDL et FDR du communiqué de presse présentant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition.
12 décembre 2017	Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe. Dépôt des documents « Autres informations » de FDR et FDL auprès de l'AMF.
13 décembre 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF, de FDR et FDL de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres informations ». Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint informant de la mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres informations ».
14 décembre 2017	Ouverture de l'Offre Publique de Retrait.
29 décembre 2017	Clôture de l'Offre Publique de Retrait.
2 janvier 2018	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Dates	Principales étapes de l'Offre
2 janvier 2018	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions FDL du marché réglementé Euronext Paris.

2.5. Financement de l'Offre

2.5.1. Frais liés à l'opération

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que tous les experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 520.000 euros, hors taxes.

2.5.2. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Actions FDL visées par l'Offre représentera, sur la base du prix de l'Offre de 8,06 euros par Action FDL, un investissement d'un montant maximum (hors frais liés à l'opération) de 838.094,92 euros.

L'Offre sera intégralement financée par les ressources propres de Foncière des Régions.

Le financement de cette Offre, compte tenu de son coût et de la taille de l'Initiateur, n'aura pas d'incidence sur les actifs, l'activité ou les résultats de l'Initiateur.

2.6. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le présent projet de note d'information conjointe et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

2.7. Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.8 du projet de note d'information conjointe.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 4 du projet de note d'information, le prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Méthodes de référence	Valeur de Foncière Développement Logements (€/action)	Prime / décote induite par le prix de l'Offre
Actif net réévalué triple net EPRA au 30/06/2017	4,65	73,3%
Transactions récentes sur le capital : Apports en nature de titres FDL à FDR le 22 novembre 2017	4,21	91,4%
Transactions récentes dans le secteur immobilier	5,24	53,7%
Multiples de sociétés comparables : ANR triple net EPRA	4,18	92,8%
Cours de bourse au 19/10/2017 ¹	8,54	(5,6%)
Moyenne pondérée 1 mois	8,39	(3,9%)
Moyenne pondérée 3 mois	8,06	-
Moyenne pondérée 6 mois	8,04	0,3%
Moyenne pondérée 9 mois	7,98	1,0%
Moyenne pondérée 12 mois	7,94	1,5%

Note : ¹ dernier cours coté de l'action FDL avant l'annonce de la transaction

4. CONCLUSION DU RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, a été nommé comme Expert Indépendant par le conseil d'administration de Foncière Développement Logements le 27 septembre 2017 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

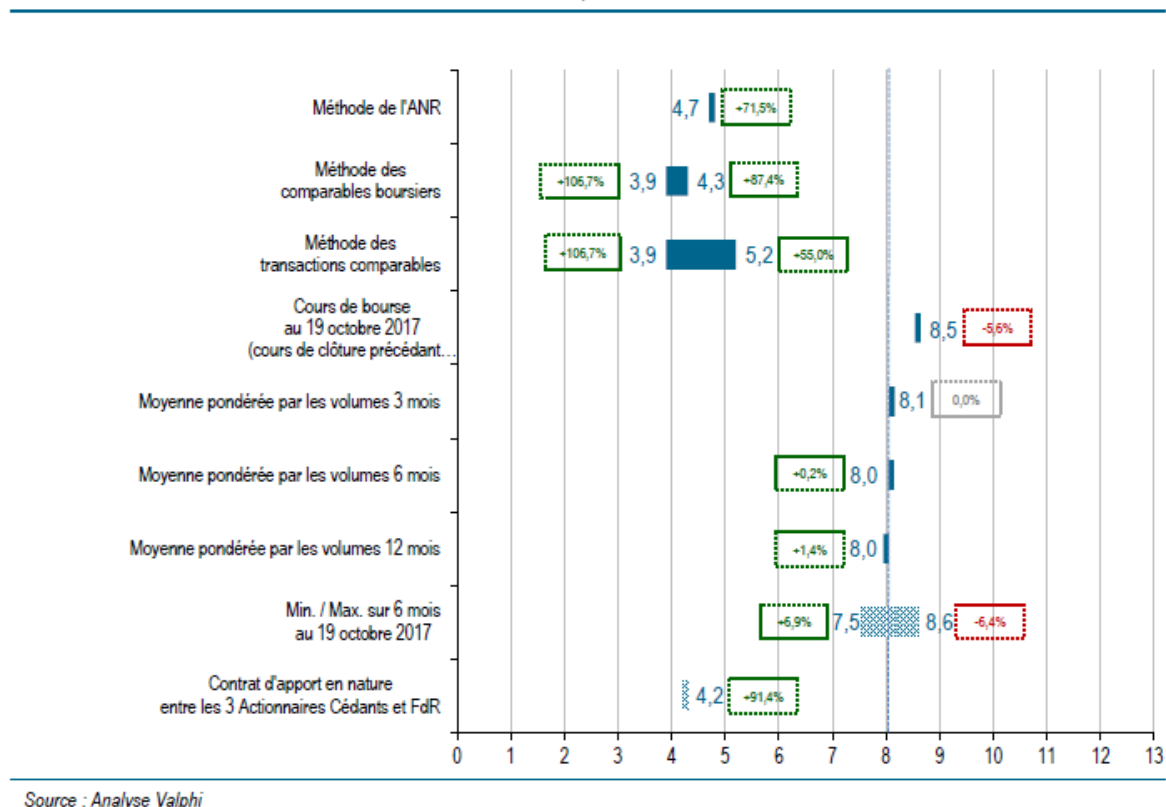
Le rapport de l'Expert Indépendant, établi le 15 novembre 2017, est intégralement reproduit dans la section 5 du projet de note d'information conjointe.

Les conclusions de ce rapport sont quant à elles reproduites ci-après :

« La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation de Foncière Développement Logements est présentée ci-dessous. Les pourcentages indiquent les primes ou décotes induites par le prix d'Offre (8,06 euros) au regard des valeurs de Foncière Développement Logements obtenues à travers les différentes méthodes et références d'évaluation retenues.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Valeur de Foncière Développement Logements en euros par action et Primes/Décotes induites par le prix de l'Offre 8,06 euros



Le prix d'Offre de 8,06 euros par action fait ressortir une prime de 72% sur la valeur retenue au titre de la Méthode de l'ANR (4,7 euros).

Le prix d'Offre de 8,06 euros par action fait également ressortir une prime comprise entre 87% et 107% sur la fourchette de valeurs retenue au titre de la Méthode des comparables boursiers (3,9 euros à 4,3 euros par action), ainsi qu'une prime comprise entre 55% et 107% sur la fourchette de valeurs retenue au titre la Méthode des transactions comparables (3,9 euros à 5,2 euros par action).

Le prix d'Offre de 8,06 euros par action est inférieur de 6% au cours de clôture au 19 octobre 2017. Il correspond à la moyenne pondérée par les volumes de cours sur les 3 mois précédant le 19 octobre 2017.

En retenant comme référence de valeur pour le titre FdR son ANR triple net au 30 juin 2017, le prix d'Offre de 8,06 euros par action FDL est supérieur de 91% à la valeur induite par les conditions de l'apport de Cardif Assurance Vie (groupe BNP Paribas), Predica (Crédit Agricole Assurances) et Generali Vie de leur participation dans FDL à FdR. En retenant comme référence de valeur pour le titre FdR la moyenne du cours FdR pondéré par les volumes d'échanges sur les 3 mois jusqu'au 19 octobre, le prix d'Offre de 8,06 euros par action FDL ressort en prime de 86% sur la valeur induite par les conditions de l'apport des 3 Actionnaires Cédants.

Dans ces conditions, nous estimons que les conditions financières envisagées de l'Offre sont équitables pour les actionnaires minoritaires de Foncière Développement Logements, y compris dans la perspective du retrait obligatoire qui sera initié à l'issue de l'Offre. »

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

5. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société se sont réunis le 22 novembre 2017 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences sur la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Il est rappelé que les sociétés Predica, Cardif Assurance Vie et Generali Vie ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs préalablement à ce conseil d'administration et en conséquence n'y ont pas participé.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ou représentés. La séance était présidée par M. Bertrand de Feydeau, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration a rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée, l'avis suivant :

« Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que les administrateurs qui représentent l'Initiateur ou qui lui sont liés (à savoir MM. Bertrand de Feydeau, Christophe Kullmann et Thierry Beaudemoulin, ainsi que Foncière des Régions, FDR Participations et FDR 2) ont voté conformément au sens du vote dégagé par le vote de Monsieur Michel Pariat, administrateur indépendant, aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum prévues par le Code de commerce :

- *constate que l'Initiateur détient plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *constate que l'expert indépendant après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut dans son rapport au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, qu'il s'agisse de l'Offre Publique de Retrait ou du Retrait Obligatoire ;*
- *constate que la société Foncière des Régions entend poursuivre l'activité de la Société tel que cela est détaillé au paragraphe 1.2.1 du projet de note d'information conjointe ;*
- *constate, conformément à la stratégie de poursuite de l'activité de la Société, que l'Offre n'aura pas d'incidence en matière d'emploi ;*
- *constate que, du fait de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris, l'Offre permettra à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et, dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés ;*
- *constate que le prix de l'Offre se situe dans la moyenne des cours pondérée par les volumes au cours des trois derniers mois ;*
- *constate que le prix de l'Offre se situe dans le haut de la fourchette de l'ensemble des critères d'évaluation usuellement retenus pour ce type de transactions en particulier, la surcote sur ANR de 71,5% est très sensiblement supérieure à celle constatée dans des transactions comparables ;*
- *constate que l'Offre représente, une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires alors que, sur le marché du titre, les échanges sont très limités ;*
- *décide que l'Offre est réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et qu'elle constitue une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires et dans des conditions financières jugées équitables par l'expert indépendant ;*
- *émet en conséquence un avis favorable sur le projet d'Offre au prix de 8,06 euros par action Foncière Développement Logements ;*

***Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.***

- *décide donc, de recommander aux actionnaires minoritaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre, étant précisé que ces actions seront en toute hypothèse transférées à la société Foncière des Régions dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre publique de retrait, soit 8,06 euros par action Foncière Développement Logements ;*
- *approuve les termes du projet de note d'information conjointe qui lui a été présentée et qui sera déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers. »*

Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre au public.

Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, sous réserve de la publication du présent communiqué de presse sur les sites internet de Foncière des Régions et de Foncière Développement Logements conformément à la réglementation applicable. La diffusion de ce communiqué de presse, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué de presse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Foncière des Régions et Foncière Développement Logements déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Contacts

Relations Presse

Géraldine Lemoine

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00

geraldine.lemoine@fdr.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79

laetitia.baudon@shan.fr

Relations Investisseurs

Paul Arkwright

Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85

paul.arkwright@fdr.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Foncière Développement Logements

Foncière Développement Logements, filiale de Foncière des Régions, est spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels en France. Elle détient un patrimoine d'une valeur de 371 M€ (à fin juin 2017).

www.fonciereveloppementlogements.fr

Foncière des Régions, co-créateur d'histoires immobilières

Acteur de référence de l'immobilier tertiaire, Foncière des Régions a construit son développement et son patrimoine autour d'une valeur clé et caractéristique, celle du partenariat. Avec un patrimoine total de 21 Md€ (13 Md€ en part du groupe) situé sur les marchés porteurs que sont la France, l'Allemagne et l'Italie, Foncière des Régions est aujourd'hui le partenaire reconnu des entreprises et territoires, qu'elle accompagne dans leur stratégie immobilière avec un double objectif : valoriser le patrimoine urbain existant et concevoir l'immobilier de demain.

Foncière des Régions est engagée principalement aux côtés des Grands Comptes (Orange, Suez Environnement, Edf, Dassault Systèmes, Thales, Eiffage...) sur le marché des Bureaux. Le groupe déploie également son activité, de façon pionnière et pertinente, sur deux autres secteurs stratégiques que sont le Résidentiel en Allemagne et l'Hôtellerie en Europe.

Le titre Foncière des Régions est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris (FR0000064578 - FDR), admis au SRD et rentre dans la composition des indices MSCI, SBF120, Euronext IEIF « SIIC France », CAC Mid100, dans les indices de référence des foncières européennes « EPRA » et « GPR 250 », ainsi que dans les indices éthiques ESG FTSE4 Good, DJSI World et Europe, Euronext Vigeo (World 120, Eurozone 120, Europe 120 et France 20), Oekom, Ethibel et Gaïa.

Foncière des Régions est notée BBB / Stable par Standard and Poor's.

www.foncieredesregions.fr

Suivez-nous sur Twitter [@fonciereregions](https://twitter.com/fonciereregions) et sur les réseaux sociaux

